

Énoncé de réaction - Rhynchospore à gros épillets

Décembre XX, 2015

Nom commun : Rhynchospore à gros épillets

Nom scientifique : *Rhynchospora macrostachya*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : En voie de disparition

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : Le ministre de l'Environnement transmettra l'évaluation du COSEPAC sur le Rhynchospore à gros épillets au gouverneur en conseil dès que possible après la fin de la période de consultation normale et suite à une analyse appropriée. Pendant la période de consultation normale, le ministre de l'Environnement consultera le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision d'ajouter ou non le Rhynchospore à gros épillets à la *Liste des espèces en péril* (Annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* comme espèce en voie de disparition.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP](#).

Justification de la désignation par le COSEPAC : Au Canada, ce carex vivace pousse seulement le long de deux rivages lacustres tourbeux et acides dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, où il est isolé de son aire de répartition principale qui se trouve dans la plaine côtière de l'Atlantique, aux États-Unis. La petite taille de sa population (total d'environ 700 individus répartis entre deux sous-populations) et ses besoins très spécifiques en matière d'habitat rend l'espèce vulnérable à l'aménagement des berges, à la régulation des niveaux d'eau (pour l'énergie hydroélectrique), ainsi qu'à l'ombrage et à la compétition causés par des plantes envahissantes introduites, notamment le nerprun bourdaine, qui bénéficient des concentrations accrues de nutriments dans ces deux lacs.

Présence au Canada : Nouvelle-Écosse

Ministre(s) compétent(s) :

Ministre de l'Environnement du Canada

Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :

Nouvelle-Écosse